



Communauté  
de communes  
**LACQ  
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

**SLO**

ID : 064-200039204-20221222-DPCLO\_2022\_390-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande déposée par l'Association CIEL de prolonger la durée du contrat à prêt d'usage signé le 13 avril 2021 pour 2 mois supplémentaires.

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure avec l'Association CIEL CHANTIER INSERTION ENVIRONNEMENT LACQ (Siret : 50058634200015), un avenant, pour l'occupation d'un box composé de 2 bureaux (1 bureau de 12,71 m<sup>2</sup> (bureau n° 12) et 1 bureau de 9,49 m<sup>2</sup> (bureau n° 13) et d'un atelier (n° 12 de 90.94m<sup>2</sup>), à la pépinière d'entreprises à Artix (64170), 920 Avenue de l'Aulouze, Parc d'activité Eurolacq 1.

**Article 2 :** de préciser que l'avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 2 mois sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

**Article 3 :** de préciser que compte tenu de l'utilité sociale de l'activité prévue, à savoir le déplacement à la demande de personnes sur prescription, l'occupation sera réalisée à titre gratuit. L'association devra cependant s'acquitter des charges afférentes.

Fait à Mourenx, le 22 décembre 2022

*Patrice Laurent*

**Patrice LAURENT**

